



MAIRIE D'HANGEST-EN-SANTERRE

17, Place du Jeu de Paume

80134 HANGEST-EN-SANTERRE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 mai 2024**

Nbre en exercice : 15

Nbre de présents : 10

Nbre de votants : 11

L'An Deux vingt-quatre, le vingt-trois mai à VINGT heures TRENTE, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique et ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick JUBERT, Maire.

Présents :

Messieurs JUBERT - MAZINGUE- DURAND- MERCIER- DAMAY- PARENT

Mesdames DESJARDINS-BERTOUX-BENNEZON-DESARDILLER

Excusés :

Mr Mme COTTINET donne pouvoir à Mr DAMAY

Mme CABOCHE

Mr BREUX

MR DEMAISON

Mme RONCIERE

Madame BENNEZON Magalie est nommée secrétaire de séance

Mr le Maire demande d'ajouter 2 points supplémentaires :

- Valider les animations pour l'arbre de Noël 2024

- Echanger sur la situation de Mr NONIN et prendre une décision

Les élus acceptent, à l'unanimité, l'ajout de ces deux points supplémentaires.

Monsieur le Maire fait un retour sur le procès-verbal du 11 avril 2024.

Aucune remarque de la part des Élus. Approuvé à l'unanimité.

Valider les devis de travaux supplémentaires à réaliser pour le chantier de la restructuration d'une friche au centre de loisirs et accueil périscolaire, suite aux aléas

À la suite des échanges qui ont eu lieu avant le conseil municipal avec l'architecte ATELIER 19, le bureau d'études batiTECH, l'assistant maître d'ouvrage MPI Construction et les conseillers, afin de rendre compte des désordres structurels constatés lors des déposes en phase de préparation de chantier, Mr le Maire refait un point sur les différents devis de travaux supplémentaires proposés pour les reprises structurelles nécessaires.

Il rappelle que dans le bilan financier final approuvé en conseil municipal du 21 septembre 2023, lors de la validation des entreprises retenues, il est prévu une ligne pour les éventuels aléas prévisibles pour ce type de chantier de rénovation d'un bâtiment ancien, d'un montant de 62.966,00 Euros HT

Les devis proposés, validés par la maîtrise d'œuvre se décomposent de la manière suivante :

- Plus-value gros œuvre NR Construction : 36.228,18 € HT
- Moins-value pour non-réalisation de poutres, poteaux béton NR Construction : 4.070,00 € HT
- Plus-value charpentier ETS GANCE : 22.840,00 € HT

Ce qui engendre une plus-value totale de 54 998, 18 HT€

Il a été constaté lors de la gestion de ces aléas, la présence d'un doublon entre le lot n°1 NR Construction et le lot n°3 de SAS Jean Jouard concernant la dépose de la couverture.

- NR CONSTRUCTION : 4.995,20 HT
- SAS JEAN JOUARD : 4.812,50 HT

Les avenants seront donc rédigés avec des montants reprenant ces propositions soit :

Pour NR CONSTRUCTION, plus-value de 27.162,98 € HT reprenant la moins-value concernant la toiture.

Et pour ETS GANCE une plus-value de 22.840,00 € HT

Pour une plus-value globale ramenée à : 50.002,98 € HT

De ce fait Mr le Maire demande de valider ces devis afin de confirmer les avenants au marché, aux entreprises concernées pour que le chantier puisse poursuivre avec un minimum de retard sur le planning initial, retard estimé à environ 2 mois.

Après échanges de vues et en avoir délibéré, les élus, à l'unanimité, valide les travaux supplémentaires à réaliser pour le chantier du centre de loisirs.

Délibérer pour valider la cession du terrain rue d'Enfer à la société « Ages et vie Habitat ».

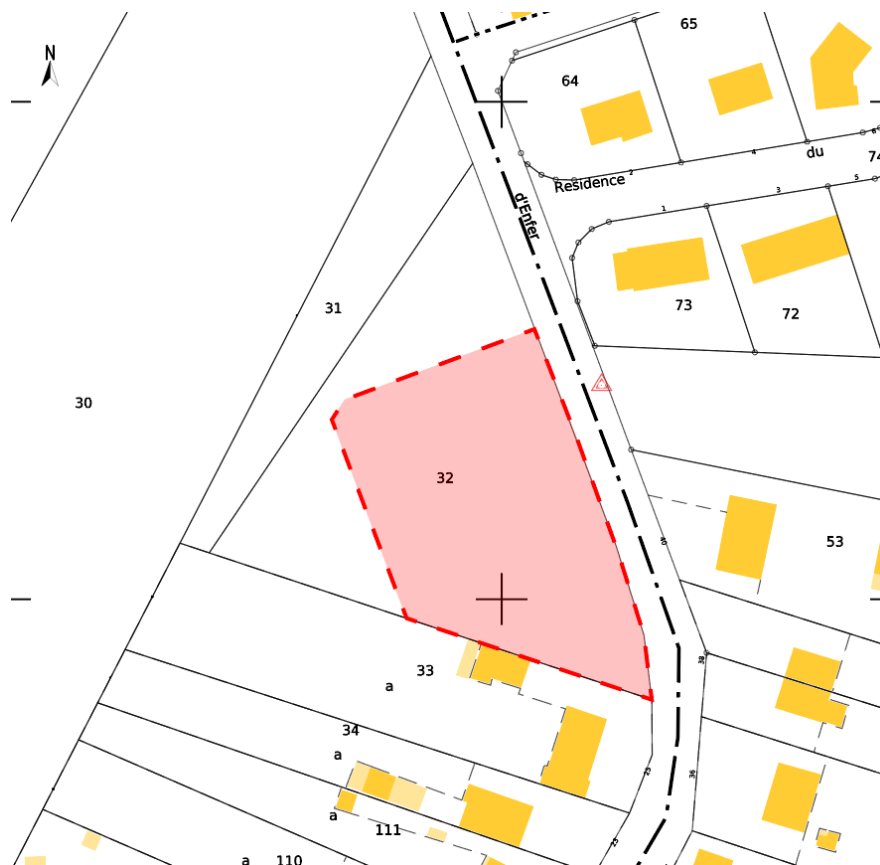
Monsieur le Maire donne Lecture du projet de délibération de cession de terrain à la société "âges et vie habitat"

Monsieur le Maire expose,

Des contacts avec la commune ont été pris par la société dénommée « Ages & Vie Habitat », société par actions simplifiée au capital de 30.000,00€, dont le siège social est à CHALEZEULE (25220), 6 rue des Vallières Nord, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, qui a développé une nouvelle forme d'hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat » propose de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein d'un bâtiment, dans lequel sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires (ci-après « le Projet »).

Un terrain communal semble propice à la réalisation de ce projet à savoir une partie de la parcelle cadastrée AC 32 située Rue d'Enfer d'une superficie de 2 806 m² environ actuellement à usage de champ, tel que repéré en rouge sur l'extrait cadastral ci-après.



Les bâtiments seront exploités par la société « Ages & Vie Gestion », société par actions simplifiée au capital de 49 800 € dont le siège est à CHALEZEULE (25220), 6 rue des Vallières Nord, identifiée au SIREN sous le numéro 501 455 422 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON et par la société « AVS BESANCON », société par actions simplifiée au capital de 50 000 € dont le siège est à CHALEZEULE (25220), 6 rue des Vallières Nord, identifiée au SIREN sous le numéro 750 510 075 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, après obtention de l'autorisation d'exploitation d'un Service d'Autonomie à Domicile (SAD) délivrée par le Conseil départemental à la société « AVS BESANCON ».

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes :

- Le terrain sera vendu au prix forfaitaire de 75 000 € net vendeur, ce prix s'entendant Hors Taxes en cas d'application du régime de la TVA.

Il est précisé que ce Projet :

- consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social,
- repose sur un motif d'intérêt général puisqu'il permet l'accueil et le maintien de personnes âgées dans la commune, la société Ages & Vie Gestion donnant une priorité d'accueil aux personnes âgées de la commune et à leurs ascendants.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie de l'obligation pour la société « Ages & Vie Habitat » de construire les bâtiments décrits ci-dessus, conformément au descriptif dont la commune a d'ores et déjà reçu un exemplaire et destinés à l'hébergement des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

La construction de ces bâtiments devra être démarrée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ». La date de démarrage correspondra à la date indiquée dans la déclaration d'ouverture de chantier. Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant à la Commune de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières.

La présente obligation devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes qui pourraient être signés dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature de la vente du terrain.

En complément de cette obligation de la société « Ages & Vie Habitat », la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera, concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à :

- Exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie »,
- Favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la commune ou de leurs ascendants.

En conséquence, le prix de 75 000 € est justifié.

Considérant que la présente cession est conditionnée par la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général, la commune s'engagera à :

- Assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- Accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- Faire le lien entre « Ages & Vie Gestion » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune d'HANGEST-EN-SANTERRE.

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie Gestion » avec un préavis de 6 mois.

Le conseil municipal donne son accord sur la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AC 32 d'une superficie de 2 806 m² environ et autorise le maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris l'acte de vente et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :

- L.2141-1 et L.2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
- L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles,

Vu la nécessité d'encourager le développement sur la commune d'HANGEST-EN-SANTERRE de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ;

Considérant que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

Considérant que la présente cession est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général,

Considérant que la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pour une durée de douze ans tacitement reconductibles à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie » et à réserver en priorité les logements aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie résidant sur le territoire de la commune ou à leurs ascendants,

IL EST DECIDE DE :

- **Autoriser** la société « Ages & Vie Habitat » à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée AC 32 portant sur le projet ci-dessus décrit,
- **Autoriser** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AC 32 d'une emprise de 2 806 m² environ à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant forfaitaire de 75 000 € net vendeur et droits d'enregistrement,
- **Mandater** Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient nécessaires.

Après échanges de vues et en avoir délibéré, les élus, à l'unanimité, acceptent.

Délibérer pour approuver le changement de dénomination de la FDE de la Somme pour devenir Territoire d'Energie Somme

Monsieur le Maire précise que la Fédération Départementale d'Energie de la Somme souhaite changer de dénomination.

Par délibération du 16 février 2024, le Comité de la Fédération a approuvé le changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour devenir « Territoire d'Energie Somme ».

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur ce changement de dénomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se déclare :

- ☐ Favorable au changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour devenir « Territoire d'Energie Somme ».

Délibérer pour valider l'adhésion à la nouvelle convention de médecine CDG 80

Le Conseil Municipal,

Vu le code du Travail

Vu le Code de la Santé Publique

Vu le code de déontologie médicale

Vu le code Général de la Fonction Publique et notamment son livre VIII relatif à la prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son titre III sur la médecine professionnelle et préventive

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à l'organisation des Conseils Médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

Vu le décret n°202-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de Médecine de prévention dans la Fonction Publique de l'Etat

Vu le protocole de travail entre le médecin du travail et l'infirmière de Santé au travail dans le cadre de leurs activités dans le pôle Santé Préventive du CDG80 validé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Somme en date du 30 janvier 2023.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive

Qu'il propose aux collectivités

APPROUVE le projet de convention à intervenir avec le Centre de Gestion

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention avec effet au 1^{er} janvier 2024

INSCRIT les crédits correspondant chaque année au budget de la collectivité

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Après échanges de vues et en avoir délibéré, les élus, à l'unanimité valident l'adhésion à la nouvelle convention de médecine CDG 80

Délibérer pour la création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe-24h, et supprimer le poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe-24h

Monsieur le Maire présente aux élus le tableau des agents promouvables concernant les avancements de grades 2024. Sont concernés par cet avancement, un agent administratif qui passera Adjoint administratif principal 1^{ère} classe au 1^{er} juillet 2024 et un agent technique qui passera Adjoint technique principal 2^{ème} classe à compter du 12 octobre 2024.

Il est donc nécessaire, de créer le poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, car à ce jour un seul poste de ce grade existe.

Monsieur le Maire propose de supprimer le poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe au tableau des effectifs de la commune.

Et de supprimer le poste adjoint technique vacant suite à l'avancement d'un agent technique.

Après échanges de vues et en avoir délibéré, les élus, à l'unanimité, valident l'ensemble de ces éléments.

Organiser la fête communale des 1,2 et 3 juin 2024

Monsieur le Maire, organise le retroplanning pour la fête communale des 1,2 et juin 2024

- Branchements forains validés
- Barrières demandées auprès de la CCALN
- Courriers de conformité des forains réceptionnés
- Achat des tickets prévu le samedi 1^{er} juin (Mme BERTOUX)
- Sécurisation du site prévue
- Les arrêtés sont prêts
- Demande d'autorisation d'ouvrir un débit temporaire pour la boisson
- L'amicale des Sapeurs-pompiers et les amis de l'école, se chargent du montage éventuel des barnums
- Restauration gérée par les sapeurs-pompiers et Association des Amis de l'Ecole
- Mme DESARDILLIER accueillera le groupe d'animation musicale

Valider la convention FDE pour l'effacement du réseau

Monsieur le Maire, donne confirmation du taux d'aide de 20% sur les éclairages publics

Il expose une première proposition de convention pour l'effacement des réseaux place du jeu de paume et éclairage pour la partie nouveau parvis du futur centre de loisirs, pour un montant de 13.477 € HT

et une proposition pour la place « noire » d'un montant de 25.871 € HT (effacement de réseaux, remplacement des éclairages publics et création d'une borne dite foraine ; pour faciliter les animations et le raccordement des commerçants ambulants)

Mr le Maire demande l'autorisation de signer la convention avec les modifications demandées lors du dernier conseil municipal, non reçue, si la proposition est moins chère que celle évoquée ci-dessus. Dans le cas contraire, Mr le Maire reviendra devant le conseil municipal.

Après échanges de vues et en avoir délibéré, les élus, à l'unanimité, donnent leur accord

Valider les travaux entretien voirie 2024

Mr le Maire explique que beaucoup de rues et de chemins se sont dégradées cet hiver, malgré le peu de gelées de cette année.

Différents devis ont été effectués :

-Rue de Pierrepont : 1077.35€ HT

-Chemin de Pierrepont : 44 560,70€ HT

-Chemin de Beaufort : 2.754, 45€ HT

-Chemin de St Mard : 15.535.10€ HT

-Chemin Croisé : 4.555.80€ HT

-Chemin de Beaufort : 2.754.45€ HT

-Chemin de liaison rue de Davenescourt/rue de Contoire : 23.376.30€ HT

Mr le Maire demande, après échanges afin de respecter le budget voté pour 2024 ; de valider les prestations suivantes :

Rue de Pierrepont (1 077.35€ TTC),

Chemin de beaufort (2 754.45€ HT)

Ainsi que le chemin de liaison rue de Davenescourt / rue de Contoire (23 376.30€ HT)

Et de ne pas retenir le souhait de la commission voirie de réaliser également le chemin de Saint Mard ; cela dépassant le budget prévu pour le poste voirie.

Après échanges de vues et en avoir délibéré, les élus, à l'unanimité, donnent leur accord

Valider la commande des barnums

Mme DESARDILLER demande l'accord de valider le devis de 6360,90 TTC pour l'achat de 2 barnums pop-up 6ml x 9ml proposé par la société France BARNUM

Après échanges de vues et en avoir délibéré, les élus, à l'unanimité, donnent leur accord.

Valider les travaux de réfection des toilettes de la classe maternelle

Mr MAZINGUE énumère les travaux prévus : mobilier, sanitaire, séparateurs de toilettes...

Présentation du devis de RJ RENOV : 4 996,20€ TTC

Après échanges de vues et en avoir délibéré, les élus, à l'unanimité, valident le devis et les travaux de réfection des toilettes de la classe maternelle

Valider les animations pour l'arbre de Noël 2024

Mme DESARDILLER présente les deux options proposées par la CIE Les spectacles de Monsieur Fred pour le spectacle de Noël 2024.

- Pour les Maternelles « J'me cache ! »
- Pour les Primaires « Lisbeth Mac Matick »

*** Option 1**

Matin : "J'me cache" pour les maternelles

Démontage et montage de "Lisbeth Mac Matick" sur le temps du midi

Après-midi : "Lisbeth Mac Matick" pour les primaires

Tarif 940€ HT soit 991,70€ TTC.

*** Option 2**

Montage décor de "Lisbeth Mac Matick"

13h45 maternels, spectacle "J'me cache" avec en fond de trame le décor de "Lisbeth Mac Matick"

14h30/15h15 changement de personnage pour Aurore et modification des éléments de décor afin d'accueillir "Lisbeth Mac Matick" pour les plus grands.

15h15 primaires, spectacle "Lisbeth Mac Matick"

Tarif 860€ HT soit 907,30€ TTC.

Mme DESARDILLER explique que Mme CABOCHE souhaiterait valider l'option 1 qui permettra un spectacle plus adapté aux petits et un autre pour les plus grands.

Après échanges de vues et en avoir délibéré, les élus, à l'unanimité, valident le devis de l'option 1.

Echanges sur la situation de Mr NONIN

Monsieur le Maire souhaite échanger sur la situation de Mr NONIN, habitant d'Hangest En Santerre.

Mr le Maire rappelle qu'il a été entendu en Gendarmerie de Moreuil, suite à une plainte de Mme BOURLON, voisine de Mr NONIN, après plusieurs envois de lettres recommandées adressées au maire, de mise en demeure sous courrier recommandé de cabinet d'avocat, concernant l'état de la maison de Mr NONIN, de nuisances sonores, aboiements de chien, fumées de feux de broussailles émanant de la propriété de Mr NONIN.

Il est demandé à Monsieur le Maire de prendre des mesures de mise en sécurité du bâtiment. Dans l'attente des retours de notre assurance, des services de l'état, Mr le maire propose de prendre un arrêté de péril, et la mise en place de barrière de sécurité pour la mise en sécurité des personnes sur la voie publique. Nous aurons alors des obligations à assumer ultérieurement.

Mr le Maire demande l'avis du conseil municipal qui décide, à l'unanimité, que Monsieur le maire prenne un arrêté de péril concernant la maison de Mr NONIN.

QUESTIONS DIVERSES

- Mr DAMAY informe qu'à plusieurs reprises il a été informé que les gens roulent vite rue de Contoire et évoque la possibilité de mettre un stop. Mr le Maire explique que le sujet a déjà été abordé, on ne peut mettre un stop sur une départementale sans l'avis positif de l'Agence Routière qui ne l'octroie pas en général, ou si on le fait, cela est de la responsabilité du maire.

Que le problème de vitesse excessive est constatée dans toutes les rues d'entrée du village, voire dans les rues de desserte intérieure au village, que c'est une demande récurrente de la population qui lui a également régulièrement formulée.

- Mr DAMAY évoque les fossés rue de Quesnel : il faudrait les recreuser. Mr le Maire explique que ceux-ci dépendent de l'agence routière Départementale, qu'il va prévenir le Conseil Départemental.

- Mr DAMAY demande ce que l'on peut envisager pour l'invasion de Rats. Mr le Maire informe que ce sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

- Mme LENOIR-MERCIER souhaite savoir le positionnement de la Municipalité concernant la proposition de la formation DAE. Mr le Maire la recontactera.

Séance levée à 22H40

Prochaine réunion le 6 juin 2024